



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

5 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe, maire	X			
M. VEILLARD Roland, adjoint	X			
Mme DAVID Gisèle, adjointe	X			
M. FOUCHER Hervé, adjoint	X			
Mme MANCEAU Laurence, adjointe	X			
M. BARRAIS Joël, adjoint	X			
Mme GAUTIER Maryvonne, adjointe	X			
Mme BARET Nathalie		X		Laurence MANCEAU
Mme BARRAIS Anne-Marie	X			
Mme BÉZIER Florence	X			
M. BOITEUX Yves-Éric	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
M BOURDAIS Patrice		X		
Mme DION Annaïck	X			
M DOREAU Jean Sébastien	X			
Mme GARANGER Marie-Françoise	X			
M. GUILMEAU Nicolas	X			
M. HAMON Guénaël	X			
M. LUTELLIER Raymond			X	
M PIVÈNE Pascal	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
TOTAL	20	2	1	1
Date de convocation : 29 août 2019 / Secrétaire de séance : Laurence MANCEAU				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 21				

♦♦♦

M. LANGOUËT propose de désigner Mme Laurence MANCEAU secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 4 juillet 2019. Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

En introduction de la séance, **M. LANGOUËT** présente au conseil municipal **M. Philippe MORISSET**, nouveau directeur général des services de la commune. Il remplace **M. Alexis BILLIET**. **M. LANGOUËT** remercie **M. BILLIET** pour son investissement au service de la commune. **M. MORISSET** prendra officiellement ses fonctions le 1^{er} octobre 2019.

M. LANGOUËT transmet les remerciements de diverses associations.

M. LANGOUËT propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance :

→ Subventions exceptionnelles au CEECA et à l'Amicale laïque de l'école Jean Jaurès

I - AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL COMMUNAL

2019-01-09-16

Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

* Délivrance et reprise des concessions de cimetière (8^o, art. L2122-22, CGCT)

Numéro d'enregistrement	Cimetière	Nom du concessionnaire	Concession	Date
893	Mont Carmel	DENIEUL Thérèse	Nouvelle	22/08/2019

* Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2019-29	MURZEAU épouse DUVAL Céline	1 allée des Mésanges	AH n°0192	353 m ²
2019-30	Consorts DAUDIN	« Les Sapins » 240 Route de Montjean	AI n°0047	1 798 m ²
2019-31	Consorts GAUVIN	Rue Saint-Exupéry	AM n°10	257 m ²
2019-32	PRAIZELIN David	14 rue de l'Église	AS n°151	116 m ²
2019-33	Consorts FAYER	14 rue des Pavillons	AR n°75	511 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

M. LANGOUËT rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

2019-01-09-17 D

Personnel communal : mise à jour du tableau des grades et cadres d'emplois ouverts pour les postes de la commune

M. LANGOUËT rappelle que le conseil municipal avait fixé les grades accessibles pour chaque poste inscrit au tableau des emplois de la commune par une délibération du 6 octobre 2016. Il s'agissait de fixer une règle claire concernant l'avancement de carrière possible sur chaque poste, en offrant une évolution sur au moins deux grades, tout en s'assurant que le niveau de l'agent reste cohérent avec les responsabilités du poste.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à un ajustement concernant le poste de Directeur général des services. Celui-ci n'est aujourd'hui ouvert qu'aux grades d'attaché et d'attaché principal. Il est proposé de l'élargir aux grades de rédacteur principal 1^{ère} et 2^{ème} classe.

Vu l'avis de la commission finances-bâtiments-personnel communal du 29 août 2019,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la modification suivante du tableau des grades et cadres d'emplois ouverts pour les postes de la commune : **Directeur général des services** : Poste ouvert aux grades de rédacteur principal 1^{ère} et 2^{ème} classe et aux grades d'attaché et d'attaché principal.

2019-01-09-18 D

Personnel communal : montant de la prime de fin d'année

M. LANGOUËT rappelle au conseil municipal qu'une prime est attribuée à tous les agents de la collectivité de droit public ou privé au prorata du temps de travail sur la période du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N (soit du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019 pour l'année 2019). Elle est versée à tout agent communal ayant travaillé au moins 3 mois et réduite proportionnellement à raison de 1/360^e par jour pour toute absence hors congé maternité (congé maladie ordinaire, absences pour enfants malades, congés longue maladie, congés longue durée) dépassant les 5 jours dans l'année de référence.

Le comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale du

21 juin 2019 a fixé ce montant à 968,53 € net pour un agent à temps complet, soit une augmentation de 13,14 € par rapport à 2018.

En conséquence, il est proposé d'approuver ce montant pour la prime de fin d'année 2019.

M. LANGOUËT explique que la prime de fin d'année sera versée à l'avenir dans le cadre du RIFSEEP. Le RIFSEEP se substituera à la prime de fin d'année pour tous les agents à l'exception des agents répondant au grade de technicien. En effet, l'application du RIFSEEP est conditionnée à la parution des plafonds mis en place dans la fonction publique d'Etat. Ces données n'étant pas encore disponibles pour les Techniciens, la prime de fin d'année continuera de s'appliquer pour ce cadre d'emplois.

Mme GARANGER s'abstient

Vu l'avis de la commission finances-bâtiments-personnel communal du 29 août 2019,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par vingt voix favorables,

- ▶ **AUTORISE** le versement d'une prime de fin d'année de 968,53 € nets selon conditions établies par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne et par la présente délibération aux agents qui les remplissent.

2019-01-09-19 D

Personnel communal : conventions de mise à disposition

M. LANGOUËT expose que :

conformément aux dispositions de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la commune de LOIRON-RUILLÉ met **M. Philippe MORISSET**, à disposition de la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN en vue de préparer sa prise de poste en tant que Directeur Général des services et d'assurer la transition avec **M. Alexis BILLIET**.

Parallèlement, la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN met **M. Alexis BILLIET** à disposition de la commune de BASSE-GOULAINNE dans les mêmes conditions.

M. DOREAU demande des précisions sur les conditions de la mise à disposition.

M. LANGOUËT explique qu'il s'agit d'une démarche en bonne intelligence entre les communes afin de permettre à **M. MORISSET** et **M. BILLIET** de passer quelques jours en tuilage. La Commune de COSSÉ-LE-VIVIEN remboursera à la commune de LOIRON-RUILLÉ les jours de présence et inversement si **M. MORISSET** devait se rendre à LOIRON-RUILLÉ après le 1^{er} octobre.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** la conclusion des conventions de mise à disposition.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

2019-02-09-08 D

Commerces : autorisation d'ouverture exceptionnelle le dimanche en 2020

M. LANGOUËT indique au conseil municipal que le maire peut autoriser les entreprises exerçant un commerce de détail à faire travailler leur salariés quelques dimanches par an. Les salariés bénéficient alors d'un jour de repos un autre jour de la semaine et leur rémunération est égale au moins au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente. Seuls les salariés volontaires et ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche.

La liste des dimanches autorisés est arrêtée par décision du maire l'année précédente, avant le 31 décembre, après avis du conseil municipal et des organisations des employeurs et des salariés concernées.

M. LANGOUËT propose au conseil municipal d'autoriser le travail des salariés les dimanches 20 et 27 décembre 2020, étant donné le surcroît d'activité généré à cette période par les fêtes de fin d'année. Cette autorisation concernera l'ensemble des commerces de détail de la commune. Le repos compensateur sera accordé aux salariés par roulement dans les quinze jours qui suivent le dimanche travaillé. Les organisations syndicales seront consultées avant la prise de l'arrêté, sous condition de l'avis favorable du conseil municipal. L'avis du conseil municipal est requis sur ce projet.

Vu l'avis de la commission finances-bâtiments-personnel communal du 29 août 2019,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **REND** un avis favorable à l'autorisation dérogatoire de travail pour les dimanches 20 et 27 décembre 2020, aux conditions énoncées ci-avant.

2019-02-09-09

Commission Communication et cadre de vie : synthèse du compte-rendu de la réunion du 3 septembre 2019

Mme DAVID, adjointe, présente la synthèse du compte-rendu de la réunion de la commission Communication et cadre de vie du 3 septembre 2019 :

1 - Journées commerciales du CEECA les 14 et 15 septembre 2019.

Stand de la commune : la commune présentera les réalisations et les projets en cours sous forme de 4 affiches roll-up. Le conseil départemental présentera 2 affiches du contournement.

2 - Travaux de réaménagement du hall d'entrée et des bureaux d'accueil de la mairie

Planning prévisionnel :

→ Démarrage travaux : mi-octobre

→ Fin travaux : fin décembre

Pendant la durée des travaux, l'accueil du public se fera dans la salle des permanences (même entrée que le bureau ADMR). La salle du conseil municipal sera occupée par les agents administratifs. Les réunions de conseil municipal et les cérémonies de mariage auront lieu dans la salle de réunion de la Maison de communauté durant la période des travaux.

M. LANGOUËT précise que les PACS se déroulent dans le bureau du maire.

3 - Jeux au jardin public

Depuis le 1er août, la tyrolienne, la double pyramide, la balançoire nid et la structure bois sont ouverts au public jeune suite au passage de la commission sécurité. La structure pour les tout-petits est accessible depuis le 31 août.

4 - Pré de Cossé

Le panneau de signalisation de la Pré situé avenue Paul Bigeon est à remplacer. La boîte à livres a été rénovée.

5 - Parterres devant la salle du FCC

La commission souhaite étudier différents aménagements proposés par les agents des espaces verts.

6 - Pique-nique et cinéma de plein air

Samedi 31 août, 150 personnes se sont retrouvées en soirée au jardin public pour un moment de convivialité autour d'un pique-nique. A 21 heures, plus de 350 spectateurs se sont installés au théâtre de verdure pour regarder le film de Nicolas Vanier « L'Ecole buissonnière ».

7 - Cérémonie de la Libération de Cossé-le-Vivien

Dimanche 1er septembre, une cinquantaine de personnes se sont retrouvées à la stèle des Américains route de Méral pour une courte cérémonie en souvenir du 6 août 1944, jour de la Libération de Cossé-le-Vivien et rendre hommage aux trois Américains tués ce 6 août 1944.

Mme DAVID précise que chaque année, le 6 août, depuis 2011, un Américain militaire de carrière retiré à Domalain vient déposer une couronne de fleurs devant cette stèle en hommage aux trois Américains. Pour le remercier de ce geste, la commune lui enverra quelques photos de la cérémonie de cette année.

M. BOITEUX explique qu'il serait nécessaire de mettre en place un panneau indiquant la stèle des Américains.

Mme POILPRÉ déplore la mauvaise qualité de la sonorisation utilisée pendant la cérémonie. Il sera nécessaire de remédier à ce problème.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

III – AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

2019-03-09-08

Commission Affaires culturelles et touristiques : synthèse du compte-rendu de la réunion du 28 août 2019

Mme GAUTIER, adjointe, présente la synthèse du compte-rendu de la réunion de la commission Affaires culturelles et touristiques du 28 août 2019 :

1 - Informations sur l'activité du Musée

Augmentation du nombre de visiteurs. Environ 9000 visiteurs de plus qu'en 2018 à la même date dont 4500 visiteurs payants. Les recettes augmentent également d'environ 30 000 euros.

M. DOREAU s'interroge sur la charge de travail des agents du musée.

Mme GAUTIER répond que les agents ont su faire face avec professionnalisme à l'augmentation de la fréquentation du musée et à l'accroissement d'activités qui en découle.

2 - Projet du 20 octobre 2019

Présentation des animations prévues le 20 octobre après-midi date choisie pour l'évènement officiel de l'anniversaire du Musée.

- Projection dans l'Auditorium d'un extrait de film des archives du musée avec interview de Robert Tatin.
- Table ronde avec des proches de l'artiste ayant connu et/ou participé à la construction du musée.
- Lecture de textes par (sous réserve) la troupe locale « Apel des Planches »
- Exposition en extérieur de photographies

3- Transfert du musée Robert Tatin au Conseil Départemental

Le récolement et la succession sont des points réglés pour le transfert du musée. Le dossier pour le Haut Conseil des musées de France sera transmis au service de la direction des musées du CD ainsi qu'à la DRAC début septembre.

M. DOREAU demande la date de passage du dossier au Haut Conseil des musées de France.

Mme GAUTIER précise que le HCM se réunira le 28 novembre 2019. Cette commission recevra les représentants du département et de la commune.

M. LAUGOUËT précise que le HCM émet un avis qui est transmis au ministère de la culture. Ce dernier valide l'avis et permet le transfert.

4 - Dossier « Orgues »

La restauration des orgues de l'église ne se fera qu'après l'établissement d'un cahier des charges par un assistant à la maîtrise d'œuvre. **M. R. Galtier** technicien conseil viendra prochainement voir cet instrument.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

IV – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

2019-04-09-09

Commission Affaires scolaires et periscolaires : effectifs des établissements scolaires à la rentrée

Mme GAUTIER, adjointe, communique au conseil les effectifs à la rentrée scolaire des établissements cosséens :

- Ecole Jean Jaurès maternelle : 64 élèves
- Ecole Jean Jaurès Élémentaire : 151 élèves
- Ecole Sainte-Marie : 183 élèves (112 en élémentaire et 71 en maternelle)
- Collège de l'Oriette : 258 élèves
- Collège Saint-Joseph : 488 élèves
- TOTAL : 1 144 élèves

Il est fait observer une baisse par rapport à l'année dernière, notamment à l'école Jean Jaurès.

M. LANGOUËT tient à réaffirmer la chance pour la commune de Cossé-le-Vivien de pouvoir compter sur 2 écoles et 2 collèges.

M. GUILMEAU fait part de son inquiétude concernant les effectifs des établissements publics et s'interroge sur la manière dont la commune pourrait agir pour soutenir le service public.

M. LANGOUËT salue les actions entreprises par le collège de l'Oriette et rappelle que l'ouverture d'une troisième classe de sixièmes constitue un point très positif. Il faut par ailleurs mettre en parallèle la baisse des effectifs avec la baisse des naissances sur la commune.

Le conseil municipal,

► **PREND ACTE** de ces informations.

V - URBANISME

2019-05-09-19 D

Désherbeuses : convention d'utilisation avec la commune de Quelaines-Saint-Gault

M. FOUCHER, adjoint, informe le conseil qu'il convient de signer une convention d'utilisation d'une désherbeuse à eau chaude et d'une désherbeuse mécanique acquises conjointement avec la commune de Quelaines-Saint-Gault.

Le projet de convention fixe les modalités de partage des frais d'acquisition et les conditions d'utilisation des deux communes.

Les désherbeuses ont été achetées par la commune de Cossé-le-Vivien, qui a également perçu les subventions et le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Les communes se sont accordées sur les règles de partage des coûts d'acquisition, Quelaines-Saint-Gault versera à Cossé la moitié du reste à charge hors taxe, soit 14 598,71 € pour la désherbeuse à eau chaude et 1 500 € pour la désherbeuse mécanique.

Cossé-le-Vivien assurera également l'entretien du matériel et Quelaines-Saint-Gault versera une participation annuelle représentant la moitié des coûts, sur présentation d'un état des dépenses.

En cas d'incident sur le matériel ou causé par son utilisation ou son déplacement, la responsabilité incombe à la commune utilisatrice, sauf à ce qu'il soit démontré que celui-ci ait été directement provoqué par des agents de l'autre commune.

La convention est établie pour la durée de vie du matériel, sauf à ce que l'une ou les deux parties décident d'y mettre fin, auquel cas, la convention prévoit les conditions de cette fin anticipée.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 29 août 2019,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer la convention et à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VI – SPORT-JEUNESSE-VIE ASSOCIATIVE

2019-06-09-13

Commission Sport, jeunesse et vie associative : synthèse du compte-rendu de la réunion du 26 août 2019

M. BARRAIS, adjoint, présente la synthèse du compte-rendu de la réunion de la commission Communication et cadre de vie communal du 26 août 2019 :

Il est rappelé l'organisation de l'inauguration de la salle FCC et des portes ouvertes le samedi 7 septembre 2019 :

Programme :

10h30 : accueil des invités avec l'EEA du Pays de Craon

10h45 : ruban

11h : discours (5 mn par personne)

- M. Langouët, Maire

- M. Gaultier, Président de la communauté de communes du Pays de Craon

- M. Richefou, Président du Conseil Départemental 53

- M. Henry, Conseiller régional

- Mme Hayer, députée européenne

- M. Saulnier, GAL sud-Mayenne

- Mme Morançais, Présidente de la Région Pays de la Loire

- M. Treffel, Préfet de la Mayenne

Visite de la salle avec M. Vié et M. Stalin.

Apéritif (traiteur restaurant de la gare)

Porte ouverte de 14H 19H

Vendredi 6 Septembre

14h : mise en place des grilles et des photos du chantier

Samedi 7 Septembre à partir de 14h

Accueil et visite de la salle par groupe de 20-25 personnes

M. BARRAIS informe le conseil municipal que le mobilier est arrivé.

M. LANGOUËT rappelle l'importance de la participation des cofinanceurs sur ce projet : plus d'un million d'euros de subvention.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

VII - FINANCES - BATIMENT

2019-07-09-38 D

Budget principal : décision modificative n°3

M. VEILLARD, adjoint, indique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour permettre le versement de la dotation initiale au budget autonome de la régie de vente d'énergies renouvelables, ainsi que le versement d'une avance au même budget. Il est également nécessaire de procéder à quelques abondements sur certaines opérations pour permettre la réalisation de divers petits travaux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé la décision suivante :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
DM 3			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1021 / Dotation initiale budget ENR	+ 32 160,00 €	
27 – Autres immobilisations financières	274 / Avance budget ENR	+ 6 500,00 €	
342 – Gendarmerie - Trésorerie - Logements communaux / 21 – Immo. corporelles	2132 / Chauffage Gendarmerie	+ 35 000,00 €	
296 – Restaurant scolaire – Equipement et petits travaux / 21 – Immo. corporelles	21318 / Isolation restaurant scolaire	+ 10 000,00 €	
341 – J. Jaurès mat. équipement et petits travaux / 21 – Immo. corporelles	21312 / Petits travaux	+ 12 000,00 E	
381 – PAVE / 21 – Immo. Corporelles	2112 / Aménagement rue de la Libération	+ 25 000,00 €	
024 – Produits des cessions d'immobilisations	2188 / Cession panneaux photovoltaïques au budget ENR		+ 42 000,00 €
020 – Dépenses imprévues		- 78 660,00 €	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3		+ 42 000,00 €	+ 42 000,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 317 651,52 €	6 317 651,52 €

Vu l'avis de la commission finances-bâtiments-personnel communal du 29 août 2019,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la décision modificative n° 3.

2019-07-09-39 D

Participation aux frais de scolarité : conventionnement avec des communes extérieures

M. VEILLARD, adjoint, indique au conseil qu'il convient de signer des conventions avec l'ensemble des communes dont des enfants fréquentent les écoles de Cossé-le-Vivien, afin de sécuriser juridiquement le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Les conseils municipaux des communes de la Chapelle-Craonnaise, de Livré-La-Touche, de Saint-Poix, d'Astillé et de Simplé ont délibéré en faveur de la signature d'une convention. Il convient d'autoriser le maire à signer les conventions.

Considérant qu'il y a nécessité d'établir des conventions pour l'accueil des enfants d'autres communes dans les écoles cosséennes,

Vu les articles L. 212-8 et L442-5-1 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire du préfet de la Mayenne n°2018-08-DPT-6,

Vu le projet de convention,

Vu la délibération de la commune de la Chapelle-Craonnaise en date du 6 juillet 2019, la délibération de la commune de Saint-Poix en date du 4 juillet 2019, la délibération de la commune d'Astillé en date du 24 juin 2019, la délibération de la commune de Livré-la-Touche en date du 27 juin 2019, la délibération de la commune de Simplé en date du 15 juillet 2019.

Vu l'avis de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 29 août 2019,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer les conventions avec la commune de la Chapelle-Craonnaise, Saint-Poix, Astillé, Livré-la-Touche et Simplé.

2019-07-09-40 D

Régie de production d'énergies renouvelables : budget 2019 et nomination du directeur de la régie

M. VEILLARD, adjoint, propose le budget suivant pour l'exercice 2019 de la régie de production d'énergies renouvelables :

Exploitation			
Dépenses	1 100,00 €	Recettes	1 100,00 €
Investissement			
Dépenses	42 860,00 €	Recettes	42 860,00 €

M. VEILLARD rappelle également que le règlement de fonctionnement de la régie, adopté lors du conseil municipal du 4 juillet, prévoit la désignation d'un directeur de régie par le maire, sur autorisation du conseil municipal. Il est proposé que cette fonction soit attribuée au Directeur général des services (DGS). Cette fonction ne donnera pas lieu à rémunération supplémentaire, le coût du temps de travail consacré par le DGS dans ses fonctions de Directeur de régie fera l'objet d'un remboursement au budget principal de la commune.

M. DOREAU demande si le directeur de régie doit obligatoirement être un membre du personnel administratif ou si un élu peut être désigné.

Il est répondu qu'il est nécessaire que ce soit un administratif.

M. VEILLARD souligne le temps passé par **M. BILLIET** sur ce dossier particulièrement complexe.

Vu l'avis de la commission finances-bâtiments-personnel communal du 29 août 2019,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le règlement de la régie,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le budget 2019 de la régie de production d'énergies renouvelables ;
- ▶ **AUTORISE** le maire à désigner le Directeur général des services de la commune comme Directeur de la régie.

2019-07-09-41 D

Patrimoine communal : cession de terres à la SAFER

M. VEILLARD, adjoint informe le conseil que dans le cadre de l'aménagement foncier lié au contournement, la SAFER se porte acheteuse de terres dont la commune est propriétaire pour un montant total de 361 003,25 €. Ce montant est préfinancé par la commune, qui sera payé par la SAFER à l'issue des travaux du contournement.

Les parcelles, représentant une superficie totale de 41 ha 97a 60 ca, sont les suivantes :

- Section F : 218 à 220, 317 à 320, 322, 324, 328, 329, 339 ;
- Section G : 53 à 55, 84, 85, 682, 683, 792, 794 ;
- Section M : 29, 30, 43 à 45, 47 à 52, 98, 541, 546 ;
- Territoire de la commune d'Astillé (mais propriété de la commune de Cossé) : parcelle A 231.

Vu l'avis des Domaines en date du 28 août 2019

Vu l'avis de la commission finances-bâtiments-personnel communal en date du 29 août,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la vente des terres indiquées ci-avant ;
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à l'affaire.

2019-07-09-42 D

Patrimoine communal : échange de terrains avec l'entreprise Diana Food

M. VEILLARD, adjoint, rappelle au conseil que la commune et l'entreprise DIANA FOOD ont pour projet d'échanger des terrains, d'une part pour disposer de la surface nécessaire à la réalisation du bassin d'orage et du merlon du lotissement de Neuville, d'autre part pour faciliter le développement de l'activité de l'usine. L'échange concerne une bande de terrain provenant de la parcelle AL 154 (dite « Champ Béranger ») pour la commune et une partie de la parcelle AL 157 pour DIANA.

Les deux parties ont convenu des surfaces à échanger et de la valeur des terrains. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'échange des terrains aux conditions suivantes :

Vendeur	Surface (m2) cédée	Prix vente m2	Prix de vente	Soulte à verser
Cossé	5 634,00	2,00 €	11 268,00 €	- €
Diana	6 330,00	0,60 €	3 768,00 €	7 500,00 €

M. VEILLARD indique que le prix de 2 € / m² pour la parcelle AL 154 a été fixé suite à l'estimation des Domaines. Il s'explique par le fait que la parcelle est classée en zone 2AUh (urbanisable) au Plan local d'urbanisme, tandis que la parcelle AL 157 est classée en majeure partie en zone A (agricole).

M. LANGOUËT informe que les travaux de viabilisation du lotissement de Neuville viennent tout juste de débuter. Les travaux sont réalisés par la société PIGEON qui sous-traite à TRAM.

Vu l'avis des Domaines en date du 13 juin 2019,
Vu l'avis de la commission finances-bâtiments-personnel communal en date du 29 août 2019,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les conditions de l'échange de terrains,
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer tout document relatif au dossier.

Mme POILPRÉ indique avoir observé il y a quelque jours une fumée noire provenant du site de DIANA FOOD. D'autres membres du conseil confirment avoir fait la même observation.

M. LANGOUËT explique qu'il s'agissait d'un incident sur une chaudière. Le problème a été résolu. **M. LANGOUËT** tient par ailleurs à souligner la grande transparence et la qualité de la relation avec l'entreprise DIANA FOOD.

2019-07-09-43 D

Gendarmerie : travaux de chauffage – choix des entreprises

M. VEILLARD, adjoint, indique qu'il est nécessaire de refaire le système de chauffage de plusieurs appartements de la Gendarmerie.

Au vu du montant du besoin, inférieur à 25 000 € HT, le marché a été passé sans procédure ni publicité préalable conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Après consultation de plusieurs entreprises et analyse des offres en commission Finances-Bâtiment-Personnel communal, il s'avère que l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise GIRET - JOUAULT pour un montant de 24 645.04 € HT (26 000.52 € TTC)

M. VEILLARD précise que le matériel de chauffage en question est une pompe à chaleur.

Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique,
Vu l'avis de la commission finances-bâtiments-personnel communal du 29 août 2019,
Vu le devis de l'entreprise,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **RETIENT** l'offre de l'entreprise GIRET - JOUAULT pour un montant de 24 645.04 € HT (26 000.52 € TTC),
- ▶ **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à prendre tout acte relatif au dossier.

Subventions exceptionnelles au CEECA et à l'Amicale laïque de l'école Jean Jaurès

M. VEILLARD, adjoint expose :

- Le CEECA sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour les 60 ans de l'association. Après échange en réunion maire-adjoints et suivant l'avis de la commission finances du 29 août 2019, **il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 500 €.**

- L'Amicale laïque de l'école Primaire Jean Jaurès sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 279.93 €. Cette demande fait suite au dernier festival « A Travers Chants » où l'association a dû louer la salle des fêtes de Quelaines suite à l'indisponibilité de la salle FCC. **Il est proposé d'accorder cette subvention de 279.93 €.**

Vu l'avis de la commission finances-bâtiments-personnel communal en date du 29 août 2019

Le conseil Municipal,

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

- ▶ CEECA : 1 500 € à l'unanimité
- ▶ Amicale laïque de l'école Primaire Jean Jaurès : 279.93 € à l'unanimité

2019-07-09-45

Commission Finances – Bâtiments – Personnel communal : synthèse du compte-rendu de la réunion du 29 août 2019

M. VEILLARD, adjoint, présente la synthèse du compte-rendu de la réunion de la commission Finances-Bâtiments-Personnel communal du 29 août 2019 :

→ La commission a fait un bilan financier du budget principal au premier semestre 2019.

→ La commission a échangé sur le prix des parcelles du lotissement de Neuville. Une réflexion doit s'engager sur l'octroi d'un tarif préférentiel pour les acheteurs équipant leur maison de dispositifs écologiques (chauffe-eau solaire et récupérateur d'eau de pluie). Ce point fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

→ **M. VEILLARD** a également fait un point sur les derniers recrutements de la collectivité :

- Nouvel agent d'entretien en CDD au musée Robert Tatin jusqu'au 31/12/2019
- Nouvel électricien

→ Concernant les travaux dans les bâtiments :

- Travaux d'isolation au restaurant scolaire pour fin octobre
- Installation de vidéo-projecteurs à l'école élémentaire et d'un nouveau portail.

M. VEILLARD indique que les autres points faisant l'objet d'une information ou d'une délibération dans le cadre du conseil, il n'est pas nécessaire d'en faire mention ici.

M. BOITEUX tient à féliciter **M. BILLIET** pour la qualité des documents présentés lors de la commission finances qui permettent de faciliter la compréhension.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

Mme Laurence MANCEAU
Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, M. LANGOUËT clôt la séance à 22h20.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe SECRETAIRE DE SEANCE	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie ABSENT Pouvoir à Mme Laurence MANCEAU	Mme BARRAIS Anne-Marie
Mme BÉZIER Florence	Mme DION Annaïck	Mme GARANGER Marie-Françoise
Mme POILPRÉ Stéphanie	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice ABSENT
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas	M. HAMON Guénaël
M. LUTELLIER Raymond ABSENT	M. PIVÈNE Pascal	